

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi douze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du quatre avril deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaires de séance : Joël BENARD ; Bernard BIANCO.

Membres en exercice : 29 – Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 29

2023-37

**CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE ALAIN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-120 en date du 03 décembre 2021 relative à la convention de partenariat entre le Collège Alain et la Commune ayant pour objet le transport des élèves de la section SEGPA à la piscine intercommunale Notre-Dame de Bondeville/Le Houlme,

Considérant l'assiduité des élèves à la pratique de la natation ;

Considérant la volonté des deux parties de pérenniser ce partenariat, bénéfique aux jeunes collégiens relevant du secteur de scolarisation de Notre-Dame de Bondeville et principalement du quartier de la Politique de la Ville ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière du Collège Alain pour la mise à disposition du chauffeur et du bus de la Ville de Notre-Dame de Bondeville ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention**

- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités et les conditions financières définies dans la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230412-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT